

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DASCO 155 Convention avec l'association de Réinsertion Sociale du Luxembourg (RESOLUX) relative au renouvellement de la mise à disposition d'une partie des locaux municipaux situés dans l'immeuble 85, boulevard Raspail (6^e).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article L. 2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation un projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, passée avec l'association de Réinsertion Sociale du Luxembourg (RESOLUX) relative à la mise à disposition d'une partie des locaux municipaux situés dans l'immeuble 85, boulevard Raspail (6^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 30 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le Président de l'association RESOLUX une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, en vue de la mise à disposition d'une partie des locaux municipaux situés dans l'immeuble du 85, boulevard Raspail (6^e).

Article 2 : La recette correspondant à la redevance d'occupation versée par l'association RESOLUX sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, fonction 212, nature 752.